

PV Conseil IAE Tours Val de Loire - 06 février 2024

Présents : COUTELLE Patricia, DAVID Mickaël, DES GARETS Véronique, DROUET Marie-Pierre, LABARRE Antoine, LHERITIER Aurore, MOUGIN Rémi, NOLIERE Julien, RIVIERE Arnaud, ROUQUETTE Jeanny, VINCENTE Eva.

Absents excusés avec procuration : DEMARET Julie, VALAIZE Frédéric, VENTOLINI Séverine, WENDLING Emilie.

Absents : BESNIER Anne, BORDEAUX Valérie, CHAILLOUX Thierry, DELMAS Pierre-Henri.

Membres de droit (sans voix délibérative) : Véronique BERTIN-ENCELOT (Responsable administrative), Elise BONNEVEUX (1^{ère} Directrice adjointe), Fabienne GARCIA (Directrice Adjointe), Laurent MAUBISSON (Directeur adjoint).

Ordre du Jour

1. Validation du CR du 08/11/23
2. Informations générales
3. Référentiel DDRS
4. Caméras extérieures et sécurité du site
5. Vote du budget IAE 2024
6. Vote des subventions étudiants
7. Vote poste à pourvoir Conseil IAE
8. Candidature Docteur Honoris Causa (conseil restreint)

La séance débute à 11h30.

1. Validation du CR du conseil du 08 novembre 2023

<p>Vote : 15 votants 0 opposition 0 abstention 15 approbations</p>

Le CR du conseil de l'IAE du 08.11 est validé à l'unanimité.

2. Informations générales

- **Forum de l'Orientation (Parc des Expos)** : vendredi 16 et samedi 17 février & **Journées Portes Ouvertes** : 17 février
Toute l'équipe IAE est mobilisée pour ces événements majeurs. Nous rencontrerons principalement des lycéens pour l'offre Licence et des étudiants pour l'offre Master. Des adultes intéressés par la formation continue devraient également venir à notre rencontre.
- **Finalisation de la préparation de la future offre de formation**
Le travail sur la nouvelle offre de formation est presque terminé ; il reste à formaliser les correspondances entre nouvelles maquettes et anciennes maquettes.

- **Taxe d'apprentissage.**
Nous constatons une augmentation significative du montant collecté en 2023. Les prévisions, dans un premier temps très pessimistes du fait du nouveau process de collecte via la plateforme Soltéa, se sont traduites par la collecte d'une somme totale atteignant près de 120 000 euros, soit une augmentation de près de 50% par rapport à 2022.
- **Création d'une nouvelle chaire universitaire « Valeur et consommation durable ».**
Pour le moment, il n'y a pas de retour officiel mais des signaux positifs ainsi que l'intérêt accordé à cette chaire par la communauté universitaire permettent de se montrer optimistes quant à l'issue finale de cette demande. Il s'agira ensuite de faire vivre cette chaire en recherchant des mécènes qui pourront la soutenir.
- **Formalisation de conventions de collaboration avec Polytech Tours et la faculté de Pharmacie.**
La collaboration avec Polytech Tours est de longue date et cette convention formalise les relations et pratiques entre les 2 composantes ; l'idée est d'accueillir, pour un an, au sein du Master 2 Management des Administrations et des Entreprises (MAE) parcours Ingénieur-Manager des étudiants ingénieurs dans le but d'acquérir des compétences supplémentaires en management. Un même type de convention va permettre aux étudiants de 6^{ème} année de la Faculté de Pharmacie de se former aux fondamentaux des sciences de gestion et du management au travers du Master 2 MAE parcours Management double compétence, ou d'acquérir une expertise en gestion de la qualité et en gestion de projets, par le biais des enseignements du Master 2 mention Entrepreneuriat et Management de projets (EMP), parcours Management de la qualité et des projets de l'IAE Tours Val de Loire.
- **Constitution d'un groupe de travail sur l'Intelligence Artificielle.**
C'est un sujet important qui touche et transforme tous les métiers de la gestion. Ce groupe sera piloté par Laurent Chevalier, MCF à l'IAE, et regroupera un groupe d'experts et de collègues intéressés par la thématique (enseignants, enseignants-chercheurs, administratifs). L'objectif visé est de définir une ligne de conduite de l'IAE vis-à-vis des usages de l'Intelligence Artificielle auprès de l'ensemble de nos parties prenantes (dont les étudiants).
- **Développement d'un partenariat avec le Burundi**
Arnaud RIVIERE et Elise BONNEVEUX rencontrent prochainement la Vice-Présidente aux relations internationales afin d'échanger sur le développement d'un partenariat entre l'universités privée du Burundi (Bujumbura International University) et l'Université de Tours. Ce partenariat serait formalisé autour de 2 projets possibles : la création d'un DBA (thèse professionnelle) sur 3 ans et le développement d'un double diplôme en marketing ou le développement d'un diplôme délocalisé en Marketing.
- **Rencontre le 20 février avec les IGESR**
Une mission de l'Inspection Générale de l'Éducation, des Sports et de la Recherche (IGESR) a été commandée par le ministère. Pour éclairer son analyse, la mission a décidé de se déplacer dans 16 universités, de tous types, de toutes tailles et réparties sur l'ensemble du territoire, dont l'Université de Tours.
L'objectif est d'échanger sur le sujet de l'organisation interne de l'établissement, en ciblant plus particulièrement la question des composantes de droit commun ou dérogatoires et, notamment, leur rôle dans l'élaboration du projet d'établissement, dans son déploiement et dans son suivi, les relations entre composantes et services supports, le positionnement des directeurs de composantes, l'articulation entre conseils centraux et conseils d'UFR, le rôle du CDC, la méthodologie suivie en matière de dialogue de gestion et de campagne d'emplois...
Deux inspecteurs se déplaceront à Tours le mardi 20 février. C'est tout naturellement qu'Arnaud RIVIERE s'est proposé pour cette rencontre.
- **Audit Blanc le 20 février**
En vue de l'audit de suivi n°1 du mois de juin, un audit blanc aura lieu le 20 février prochain. L'Institut est certifié et contrôlé annuellement dans le cadre du référentiel "activité de formation et de recherche en sciences de gestion et de management". Cette année le référentiel Qualicert évolue vers une version 7 avec l'intégration du volet RSE.

3. Référentiel DDRS

Elise BONNEVEUX présente les grands éléments de la démarche.

Un groupe de travail IAE France, piloté par Corinne VAN DER YEUGHT, la directrice de l'IAE de Toulon, travaille sur ce référentiel de compétences et de connaissances ; la démarche s'inscrit comme une invitation des universités à intégrer, dans la formation, une sensibilisation forte des étudiants du 1^{er} cycle (Licence) à la Transition Ecologique pour un Développement Soutenable et dans le but de les faire réfléchir aux enjeux d'écologie, de biodiversité etc...

Elise BONNEVEUX et Arthur CARE, co-responsable de la licence 2, ont cherché à intégrer cette demande dans la nouvelle offre de formation ; ils ont isolé des connaissances et des compétences qui seront proposées dans les cours de Licence et de Master 1.

4. Caméras extérieures et sécurité du site

Véronique BERTIN-ENCELOT fait un rappel de la note relative à l'implantation de caméras de vidéosurveillance et de vidéoprotection sur le domaine public universitaire.

Elle rappelle également la nécessité de l'approbation du conseil d'IAE quant à l'installation de ces caméras de surveillance sur le site Portalis :

Le recours à des dispositifs de vidéosurveillance et de vidéoprotection se multiplie depuis plusieurs années au sein de l'université. Si l'implantation de ces technologies est animée par la volonté de protéger les personnes et les biens présents au sein de nos sites universitaires et de les sécuriser, il convient de garder à l'esprit que celles-ci ont une incidence sur le comportement des citoyens en restreignant les possibilités de mouvement anonyme et d'utilisation anonyme des services et en limitant la possibilité de passer inaperçu. Dès lors, il apparaît nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter une utilisation abusive de ces dispositifs et de garantir une stricte proportionnalité entre la sécurité et le droit à la protection des données à caractère personnel.

L'adoption par le Comité européen de la protection des données (CEPD) de lignes directrices sur le traitement des données à caractère personnel par des dispositifs vidéo (3/2019) nous invite désormais à introduire une procédure d'autorisation préalable à l'implantation de nouvelles caméras de vidéosurveillance et de vidéoprotection. Cette procédure vise également à procéder à un nouvel examen de toutes les caméras déjà implantées sous l'angle du RGPD et des lignes directrices du CEPD (procédure de régularisation).

Véronique BERTIN-ENCELOT présente la procédure et l'implantation des caméras de vidéosurveillance (voir documents en annexe) ; il appartient aux membres du conseil de se prononcer sur la proposition d'implantation des caméras.

<p>Vote : 15 votants 0 opposition 0 abstention 15 approbations</p>

La proposition est validée à l'unanimité.

5. Vote du budget IAE 2024

Arnaud RIVIERE et Véronique BERTIN-ENCELOT présentent le budget initial 2024 validé par la présidence de l'Université.

Pour rappel, une proposition de budget est discutée lors de l'audition budgétaire ; cette dernière a eu lieu le 27 octobre dernier. Chaque composante de l'université a dû travailler sur une baisse significative de 10% de son budget de fonctionnement 2024 par rapport au budget rectificatif de 2023. Arnaud RIVIERE, Véronique BERTIN-ENCELOT et Patricia SAGET ont réussi à négocier une baisse de 7% en s'appuyant notamment sur les bons chiffres des recettes et ressources propres de l'IAE.

L'IAE termine l'année avec des recettes en hausse par rapport au budget rectificatif 2023 ; cette hausse s'explique principalement par une collecte de la taxe d'apprentissage en augmentation de 50% par rapport à l'année précédente.

Les recettes prévisionnelles pour 2024 devraient également être en hausse.

Pour autant la situation financière de l'Université est préoccupante et, pour le moment, chaque composante universitaire est invitée à réduire ses dépenses et à participer à l'effort collectif.

Plusieurs échanges prolongent la discussion sur le budget : notamment, Patricia Coutelle s'interroge sur la pertinence des règles de construction du budget, et de la déconnexion entre les recettes et les dépenses.

Le Président du conseil soumet à l'approbation du conseil la présentation du budget initial 2024.

<p style="text-align: center;">Vote : 15 votants 0 opposition 1 abstention 14 approbations</p>

Le budget initial est validé avec 14 approbations et 1 abstention.

6. Vote des subventions étudiants

Cf Tableur en annexe

Mickaël DAVID présente la 2ème vague de demandes de subventions pour le financement des projets des étudiants. Une vingtaine de projets a été reçue au niveau de la Licence.

La plupart des groupes se voient octroyer une subvention pour les aider à la réussite de leurs projets ; cependant toutes les demandes de subventions ne sont pas accordées, particulièrement lorsque les projets sont peu aboutis ou lorsque les projets sont en capacité de s'autofinancer.

Mickaël DAVID présente également deux autres projets d'étudiants de Master.

Pour l'un deux, la demande de subvention a reçu un avis négatif du CODIR car la demande porte sur le financement d'un repas au restaurant. L'IAE n'a pas vocation à subventionner des repas exclusivement entre apprenants.

Cette position s'inscrit en cohérence avec les travaux du groupe de travail sur le cadrage des frais de réception ; ces derniers ont augmenté de manière significative sur l'ensemble de l'établissement.

Julien NOLIERE soumet l'attribution de la 2de vague de subventions au vote des membres du conseil d'IAE.

<p style="text-align: center;">Vote : 15 votants 0 opposition 0 abstention 15 approbations</p>

Les demandes de subventions sont approuvées à l'unanimité

7. Information sur les postes à pourvoir au Conseil IAE

Arnaud RIVIERE rappelle la promotion d'Elise BONNEVEUX au grade de Professeur des Universités. Mme BONNEVEUX libère ainsi sa place de membre élue du collège B. De nouvelles élections auront lieu d'ici le prochain conseil d'IAE en avril afin de pourvoir ce poste dans le collège B.

Adeline MBEY SENDEGUE a brillamment soutenu sa thèse le 19 décembre dernier ; elle perd ainsi son statut d'étudiante au sein du conseil d'IAE et laisse sa place de titulaire à Eva Vincente, sa suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil prend fin à 12h55. Arnaud RIVIERE remercie l'ensemble des membres présents d'avoir participé à ce conseil.

Prochain conseil d'IAE le 18 avril 2024 sous le même format.

Arnaud RIVIERE invite les membres des collèges A & B à ne pas quitter la salle afin de réunir le conseil restreint.

8. Candidature Docteur Honoris Causa (conseil restreint)

Le CA du 16 octobre en ayant adopté le principe, l'université de Tours souhaite délivrer des titres de Docteur Honoris Causa, afin de :

- rendre hommage aux personnalités qui auront été choisies ;
- mobiliser la communauté universitaire autour d'un événement fédérateur ;
- faire mieux connaître notre établissement et ses actions, auprès d'un public élargi et à l'international.

Véronique DES GARETS souhaite proposer au titre de Docteur Honoris Causa, Madame Carole DOUEIRY VERNE, Professeur HDR à la Faculté de gestion et management de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth.

Arnaud RIVIERE soumet cette proposition au vote des membres du conseil restreint d'IAE.

<p style="text-align: center;">Vote : 7 votants 0 opposition 0 abstention 7 approbations</p>

La candidature de Madame Carole DOUEIRY VERNE au titre de Docteur Honoris Causa est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil restreint prend fin à 13h10. Arnaud RIVIERE remercie l'ensemble des membres présents d'avoir participé à ce conseil restreint.

ANNEXES

- **Caméras extérieures et sécurité du site**
 - Instruction relative à l'implantation de caméras de vidéosurveillance et de vidéoprotection sur le domaine public universitaire.
 - Implantation des caméras sur le site Portalis

- **Vote des subventions pour les projets étudiants**
 - Tableur Excel

Caméras extérieures et sécurité du site

Le Directeur général des services
à
Mesdames et Messieurs les directeurs et responsables administratifs de composante

A Tours, le 09/02/2024

Réf. : DAJP/2022-77

Objet : Instruction relative à l'implantation de caméras de vidéosurveillance et de vidéoprotection sur le domaine public universitaire

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Le recours à des dispositifs de vidéosurveillance et de vidéoprotection se multiplie depuis plusieurs années au sein de l'université. Si l'implantation de ces technologies est animée par la volonté de protéger les personnes et les biens présents au sein de nos sites universitaires et de les sécuriser, il convient de garder à l'esprit que celles-ci ont une incidence sur le comportement des citoyens en restreignant les possibilités de mouvement anonyme et d'utilisation anonyme des services et en limitant la possibilité de passer inaperçu. Dès lors, il apparaît nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter une utilisation abusive de ces dispositifs et de garantir une stricte proportionnalité entre la sécurité et le droit à la protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) depuis le 24 mai 2016 a amené les citoyens à s'intéresser davantage à leurs données à caractère personnel et à rechercher une meilleure protection de celles-ci. L'adoption par le Comité européen de la protection des données (CEPD) de lignes directrices sur le traitement des données à caractère personnel par des dispositifs vidéo (3/2019) nous invite désormais à introduire une procédure d'autorisation préalable à l'implantation de nouvelles caméras de vidéosurveillance et de vidéoprotection. Cette procédure vise également à procéder à un nouvel examen de toutes les caméras déjà implantées sous l'angle du RGPD et des lignes directrices du CEPD (procédure de régularisation). Vous trouverez ci-après une description de ces deux procédures.

Le service PrEvention Protection Santé Sécurité (PEPSS) et la Direction des affaires juridiques et du patrimoine (DAJP) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces procédures.

Pierre GABETTE

Directeur général des services



1. Procédure d'autorisation d'implantation de dispositifs vidéo

À compter de ce jour, tout dispositif de vidéosurveillance (caméra filmant uniquement le domaine public universitaire) et de vidéoprotection (caméra filmant en partie ou totalement la voie publique) doit faire l'objet d'une **autorisation par le Président de l'université** avant toute installation.

Cette autorisation implique de suivre les étapes énoncées ci-après.

Étape 1. Le projet d'implantation d'un dispositif de vidéosurveillance ou de vidéoprotection est soumis pour avis au conseil de composante ou, le cas échéant, au conseil de service.

Étape 2. Le directeur de la composante ou le responsable administratif du site universitaire concerné dépose une demande d'implantation de dispositifs de vidéosurveillance ou de vidéoprotection, par voie numérique, à partir du lien suivant : <https://forms.office.com/r/TnRzxeHUdA>. Le contenu du formulaire en ligne est reproduit en annexe de la présente note.

Ce formulaire a pour objet :

- La définition du projet de vidéosurveillance ou de vidéoprotection ;
- L'évaluation de la proportionnalité de ce projet au regard du droit à la protection des données.

En cas de difficulté, la personne chargée de remplir le formulaire peut contacter le service PrEvention Protection Santé Sécurité – PEPSS (franck.leguellec@univ-tours.fr) afin de bénéficier d'un accompagnement. Le cas échéant, le Délégué à la protection des données (DPD) sera associé.

Étape 3. Une fois remplie, la demande est automatiquement communiquée au PEPSS, chargé de l'instruire et d'apprécier la faisabilité technique du projet. Elle est ensuite transmise au DPD, qui rendra un avis sur la conformité du projet de vidéosurveillance / vidéoprotection au RGPD. Son avis sera soit :

- Favorable ;
- Favorable sous réserve du respect de prescriptions ;
- Défavorable.

Étape 4. Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est consulté, conformément à l'article 57 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, sur les demandes d'autorisation d'implantation de dispositifs vidéo. Pour ce faire, l'avis du conseil de composante ou de service, le formulaire de demande et les avis du PEPSS et du DPD lui sont communiqués.

Étape 5. Le formulaire de demande, les avis du conseil de composante ou de service, du PEPSS, du DPD et du CHSCT sont envoyés au Président de l'université et au Directeur général des services. À la lumière des éléments communiqués, le Président de l'université décide soit :

- D'autoriser l'implantation de dispositifs vidéo sans réserve, mais selon les modalités figurant dans le formulaire de demande ;
- D'autoriser l'implantation de dispositifs vidéo sous réserve de respecter un certain nombre de prescriptions ;
- De refuser la demande.

La décision du Président de l'université est notifiée au Directeur et au Responsable administratif de la composante concernée, ainsi qu'au PEPSS et au DPD.



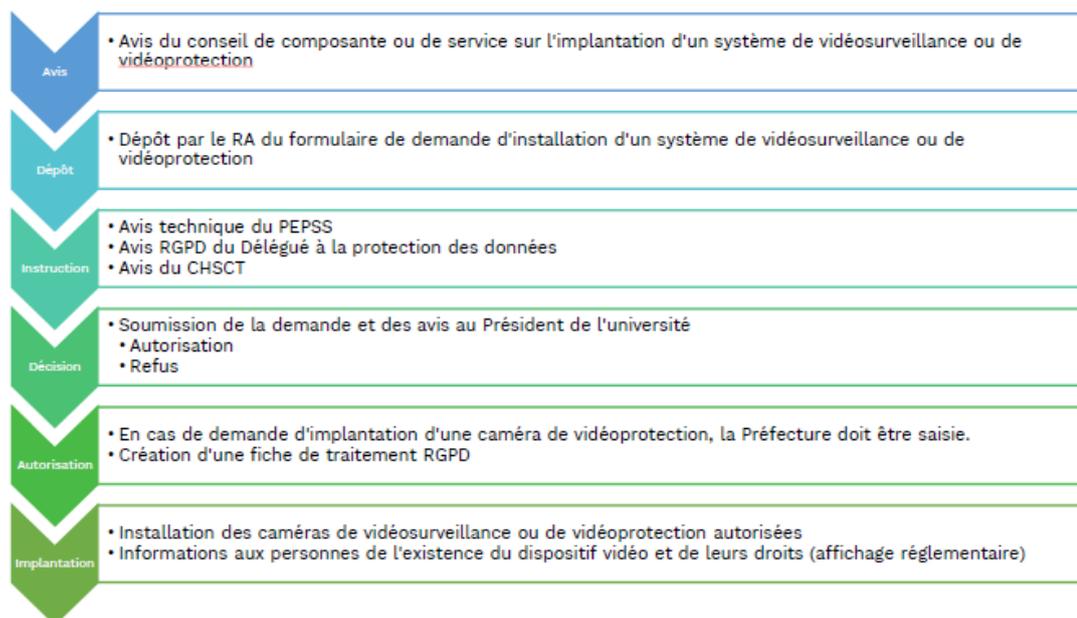
Étape 6. Dans le cas où la décision est positive, le PEPSS coordonne la commande et l'installation des dispositifs vidéo. En parallèle, le PEPSS déclare auprès du DPD le dispositif vidéo préalablement à son installation pour inscription au sein du registre des traitements. Le DPD lui délivre un récépissé de déclaration. L'installation des dispositifs vidéo s'accompagnera d'un affichage permettant d'informer les personnes concernées de l'existence de ces dispositifs vidéo et de leur permettre d'exercer leurs droits.

À échéance régulière (tous les deux ans), le PEPSS et le DPD procéderont à un contrôle des dispositifs vidéo régulièrement implantés afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité de ceux-ci au regard des finalités initialement déclarées. En fonction des résultats de ce contrôle :

- les dispositifs sont maintenus ;
- les dispositifs sont adaptés et le formulaire de demande initiale ainsi que la fiche de déclaration de traitement sont mis à jour ;
- les dispositifs vidéo sont supprimés.

Enfin, toute modification du dispositif vidéo doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du PEPSS et, le cas échéant, du DPD (dpo@univ-tours.fr).

Figure 1 : Synthèse de la procédure d'autorisation d'implantation de dispositifs vidéo



De nombreux dispositifs vidéo préexistent au sein de l'université. Bien que la majorité des dispositifs de vidéosurveillance et vidéoprotection soient gérés directement par le PEPSS, certains ont été installés et sont gérés directement par les composantes. Le PEPSS disposant d'une formation particulière visant à respecter scrupuleusement le cadre juridique applicable à ces technologies, il est nécessaire que tous les dispositifs vidéo soient désormais pilotés et gérés par le PEPSS.

La dimension « protection des données à caractère personnel » ayant été fortement renforcée depuis l'entrée en vigueur du RGPD et l'adoption des lignes directrices relatives aux dispositifs vidéo par le CEPD, **il est nécessaire que tous les dispositifs actuellement implantés fassent l'objet de la présente procédure de régularisation.**

La procédure de régularisation doit suivre le calendrier suivant :

Étape 1. Début février 2022 : Envoi du formulaire de régularisation. – Après une présentation en CHSCT et en réunion des responsables administratifs et des responsables de service, le PEPSS communiquera à tous les directeurs et responsables administratifs de composante le formulaire de régularisation des dispositifs vidéo existants.

Étape 2. Février – Mars 2022 : Rencontres bilatérales – Le PEPSS et la DAJP ont identifié quelques dispositifs vidéo susceptibles de ne pas être conformes au RGPD. Des rencontres avec les composantes concernées seront organisées afin d'identifier les finalités et la portée des dispositifs au regard du droit à la protection des données à caractère personnel.

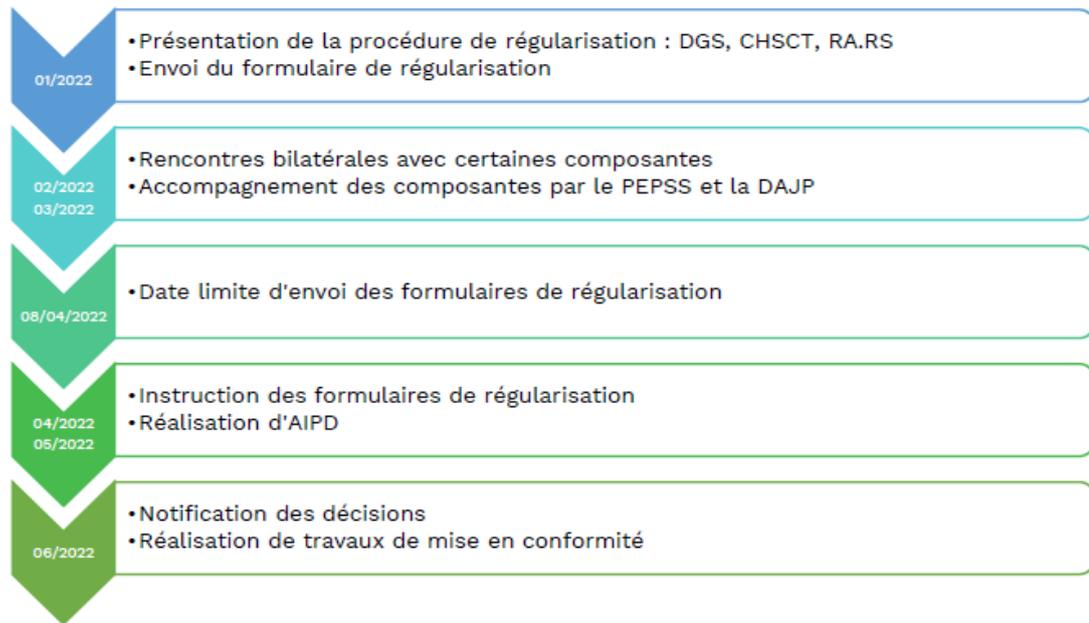
Par ailleurs, durant toute cette période, le PEPSS et la DAJP se tiendront à la disposition des composantes afin de les accompagner dans l'édition du formulaire de régularisation.

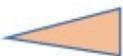
Étape 3. 8 avril 2022 : Date limite d'envoi des formulaires de régularisation. – Tous les formulaires de régularisation doivent être envoyés au plus tard le 8 avril 2022. Les formulaires seront à compléter en ligne sur le formulaire disponible ci-après <https://forms.office.com/r/FQLUjPqsLF>. Ils seront automatiquement transmis au PEPSS et à la DAJP, qui procéderont à une instruction sur le plan technique et de la protection des données à caractère personnel. Les dispositifs qui le nécessiteront feront l'objet d'une analyse d'impact de protection des données à caractère personnel (AIPD) par le DPD.

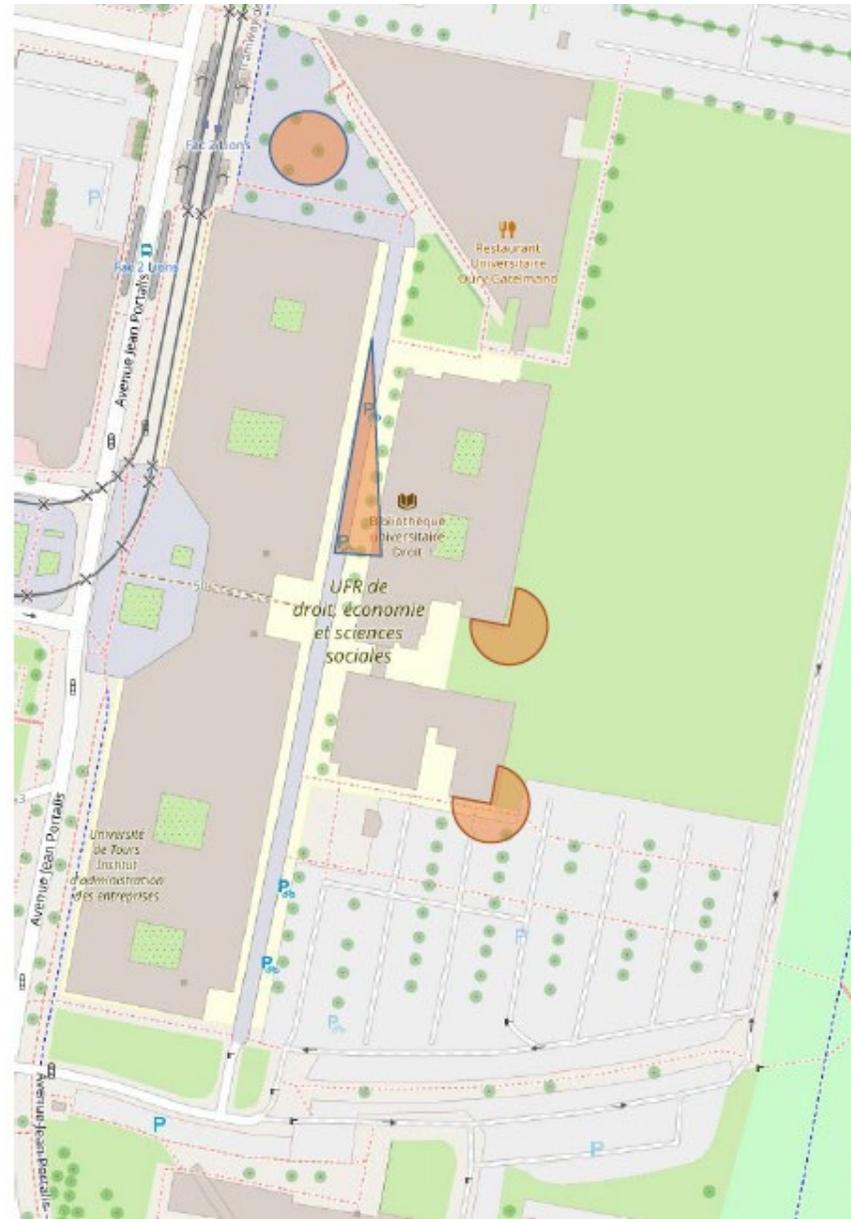
Étape 4. Avril – Mai 2022 : Régularisation des dispositifs vidéo. – À l'issue de l'instruction, le PEPSS et la DAJP communiqueront aux directeurs et aux responsables administratifs des composantes les décisions de régularisation, qui seront soit :

- Positives sans réserve : le dispositif vidéo est maintenu sans modification. Seul un enregistrement au sein du registre des traitements sera opéré.
- Positives avec réserves : le dispositif vidéo est maintenu sous réserve de respecter des prescriptions. Les modifications seront opérées collectivement par le PEPSS et la composante. Le dispositif sera par ailleurs enregistré au sein du registre des traitements.
- Négatives : le dispositif vidéo doit être enlevé dès lors qu'aucune prescription n'est susceptible de le rendre conforme au cadre juridique applicable, notamment au regard du droit relatif à la protection des données à caractère personnel.

Figure 2 : Synthèse de la procédure de régularisation des dispositifs vidéo existants



-  Caméra dôme PTZ
-  Caméra Bullet à replacer



Vote des subventions pour les projets étudiants

75%		TOTAL	6 619,46 €	3 569,96 €	54%	2 108,62 €
SOURCES DE DEPENSE	SOURCES DE RECETTE	DATE	BUDGET	SUBV DEMANDEE	JUSTIFICATIF	PROPOSITION
Nourriture et fourniture	NEANT	21/11/2023	90,77 €	90,77 €	NON	90,77 €
Nourriture et fourniture	Participation 2€	26/03/2024	94,00 €	54,00 €	NON	54,00 €
Nourriture et fourniture	NEANT	29/02/2024	55,00 €	55,00 €	NON	55,00 €
Nourriture et fourniture	NEANT	30/01/2024	86,00 €	86,00 €	NON	86,00 €
TER + HOTEL	NEANT	24-25/11/2023	440,12 €	440,12 €	OUI	440,12 €
Nourriture	NEANT	toute l'année	50,00 €	50,00 €	NON	50,00 €
2 Prix	NEANT	FEVRIER	40,00 €	40,00 €	NON	40,00 €
Fourniture	participation (15€ en tout)	19/02/2024	38,00 €	38,00 €	NON	- €
ACHAT TOMBOLA + NOURRITURE GALA + AUTRES??	PARTICIPATION 10€*50 pers. PAS ENCORE DE SPONSOR	21/03/2024	700,00 €	200,00 €	dossier	- €
participation au frais de parking 6€*8voitures	participation de 5 €/ pers.	23/03/2024	48,00 €	48,00 €	OUI	48,00 €
Fourniture	vente 2€ / tote bag	??	69,00 €	29,00 €	OUI	- €
Fourniture	VENTE	toute l'année	65,00 €	65,00 €	OUI	- €
ACHAT ROSE = SACEM BLIND TEST	VENTE ROSE	14/02/2024	250,00 €	50,00 €	NON	50,00 €
NOURRITURE + PUBLICITE	ENTREES	27/02/2024	235,00 €	52,25 €	NON	52,25 €
BUFFET + PRIX	NEANT	??	50,00 €	50,00 €	NON	30,00 €
FORFAIT KILOMETRIQUE	NEANT	DIVERS	212,48 €	212,48 €	OUI	212,48 €
TRANSPORT 1000 + DEJEUNER 500	SUBV CFA 1200	24-mai	1 500,00 €	300,00 €	NON	300,00 €
REPAS	SUBV CFA 654,50 + FOCAL 232,25	14/03/2024	1 119,00 €	232,25 €	OUI	- €
PRIX DU CONCOURS	NEANT	15/03/2024	440,00 €	440,00 €	OUI	200,00 €
HEBERGEMENT ; TRANSPORT ET INSCRIPTION	NEANT	16 ET 17/02	1 037,09 €	1 037,09 €	OUI	400,00 €
						2 108,62 €